

Protocole : réussir l'accueil de personnalités

À l'occasion d'une cérémonie ou d'un événement communal, des personnalités peuvent être reçues. Le protocole permet de gérer symboles et préséances.

Le protocole (du grec *protos*, « premier ») est un ensemble de règles parfois centenaires qui aident l'organisateur d'une manifestation à donner à tous ses invités la place qui leur revient. Rationalisé par Napoléon, il oscille entre diplomatie, art de vivre et bon sens, et même s'il est encadré par un décret de 1989 (1), un peu d'imagination reste d'usage pour organiser au mieux l'événement. Avec Francine Gurnari, en charge du protocole à la mairie de Nancy, formatrice et membre du Réseau protocolaire, revue de préceptes sur l'art de recevoir en trois occasions.

1 Organiser un repas officiel à la mairie

Si le maire est à l'initiative du repas, la place centrale, à la table d'honneur, lui revient (ou à l'adjoint qui le représente). Face à lui, la personnalité la plus importante. Ce sera sans doute un représentant de l'État. Car si la décentralisation est passée par là, l'État domine encore les débats. Si l'État n'est pas représenté, le parlementaire sera l'invité clé, puis des élus de collectivités locales. L'article 3 du décret de 1989 indique l'ordre

de préséance, du rang 1 à 33. Une fois connu cet invité d'honneur, comment l'entourer ? Le protocole dit de disposer dans l'ordre décroissant d'importance, toujours selon le décret de 1989, les invités « *tout en tenant compte d'éventuelles susceptibilités* », indique Francine Gurnari.

Par exemple, le préfet est face au maire ; Un plan de table « croisé » va voir le jour. À sa droite (la droite est la place de choix) se place la deuxième personnalité – après le préfet – du repas (votre député par exemple), puis à la droite du préfet, la troisième (un juge), puis à la gauche du maire, la quatrième (le recteur d'académie), puis à la gauche du préfet, la cinquième (le président de la CCI), et ainsi de suite en alternant.

Quand un hôte n'est pas listé par le décret, comme un président d'EPCI, trouvez-lui une place entre deux personnalités.

Enfin, il est d'usage de ne pas placer une femme seule en bout de table. Quant aux conjoints, ils sont rarement assis côte à côte mais restent sur la même rangée.

2 Ordonner les discours

Pour l'ordre des discours, la personnalité la

À lire



• *Le protocole dans les collectivités locales*, aux Éditions du Moniteur, 48 €. Tél. 01 40 13 30 30.

• *Guide des usages, du protocole et des relations publiques*, Territorial éditions, 169 €. Tél. 04 76 65 87 17.

• *Le guide du protocole et des usages*, éditions Le Livre de poche, 7,60 €, par Jacques Gandouin, dont le rapport en 1985, à la demande de François Mitterrand, inspira le décret du 13 septembre 1989.

plus importante prend la parole en dernier. Il revient donc au président du conseil départemental ou au sous-préfet, par exemple, de clore la série de discours. « *C'est l'ordre inversé des préséances* », indique Francine Gurnari. Si l'État est présent via un préfet et un ministre, ce dernier seul s'exprimera : l'État parle d'une seule voix.

En revanche, dans les discours, les personnalités sont citées en commençant par les plus haut placées par le décret. « *Le protocole a un grand mérite : il permet à chacun d'écouter et d'attendre sereinement son tour* », note Francine Gurnari.

3 Rédiger un carton d'invitation

Le protocole impacte aussi la rédaction de l'invitation. Prenons l'exemple d'une inauguration de bâtiment sur la commune. S'il a été financé par plusieurs institutions, vous devrez, sur le carton, les citer, comme puissances invitées, dans l'ordre de préséance. Néanmoins, un autre élément doit être pris en compte : le niveau de subvention. « *C'est là où le talent du responsable de protocole s'exprime : il doit veiller à ce que tout le monde se trouve à la bonne place* », indique Francine Gurnari.

La civilité (« Monsieur », « Madame... ») attachée à l'invité est devenue facultative, et quand l'invitation est transmise par courriel, la création d'une adresse mail dédiée au protocole est recommandée.

En cas de doute sur tous ces sujets, le service du protocole des préfectures est d'un bon secours. Des chargés du protocole de grandes villes et les associations départementales de maires compléteront votre information.

Bruno LEPRAT

(1) Décret n°89-655 du 13 septembre 1989.

Deux types de cérémonies

Il y a deux types de cérémonies : celles organisées à l'initiative du maire, et celles « publiques » (14 juillet, etc.), que la commune organise mais dont la puissance invitante est le préfet. Dans ce cas, le maire passe au 7^e rang dans l'ordre protocolaire, même si l'article L.2212-2 3 du CGCT le charge du bon déroulement de la cérémonie. Devant lui, conformément au décret du 13 septembre 1989, l'ordre de préséance pour discours et placements met le représen-

tant de l'État en tête de liste, puis les parlementaires (député devant sénateur), le député européen et les présidents de conseils régional et départemental. Viennent ensuite, par exemple, au 15^e rang les conseillers départementaux, au 25^e, le DGS du département, au 26^e, les conseillers municipaux et, au 33^e (et dernier rang), le secrétaire de mairie. Les présidents d'EPCI n'ont pas de place officielle, ce qu'un futur décret pourrait corriger.